

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022_C08

Séance du 17 mars 2022

Date de la convocation 10 mars 2022	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	15
Nombre de procurations	4
Vote :	
- POUR	19
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du haut au complexe du Mouzon, rue du Général de Gaulle à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LABORDE Martine, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, MONTAUGE Franck, SCUDELLARO Alain.

Représentés: ARIES Gérard par LAFFONT André, DUCLAVE Jean par SOULES Philippe, et DUPOUY Philippe par BET Patrick.

Procuration: BALLENGHIEN Xavier pour SCUDELLARO Alain, CAVALIERE Andrew pour LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan pour FALCETO Christian et RIVIERE François pour BALAS Max.

A été nommée **secrétaire de séance**: Mme Martine LABORDE

Nature de l'acte : 7.1

FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS POUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2022-C08, votant le budget primitif 2022,

Afin d'équilibrer le Budget Primitif 2022, le Président indique comme vu dans le Budget Primitif 2022 qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation à 2.53 € par habitant.

La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur en 2022 – millésimée 2019, données INSEE les plus à jour (source banatic).

La participation 2022 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme suit :

EPCI	SIREN	Population totale	Cotisation 2022 2.53 €/hab.
GRAND AUCH	200066926	40 545	102 578.85 €
ARTAGNAN EN FEZENSAC	243200607	7 148	18 084.44 €
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	200035756	7 425	18 785.25 €
BAS ARMAGNAC	243200409	8 916	22 557.48 €
BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	11 647	29 466.91 €
COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	8 082	20 447.46 €
COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	10 974	27 764.22 €
GASCOGNE TOULOUSAIN	200023620	22 874	57 871.22 €
GRAND ARMAGNAC	243200458	13 567	34 324.51 €
LOMAGNE GERMOISE	243200391	19 911	50 374.83 €
SAVES	243200599	9 929	25 120.37 €
TENAREZE	243200417	14 876	37 636.28 €
VAL DE GERS	200072320	10 638	26 914.14 €
TOTAL		186 532	471 925.96 €

La cotisation 2022 sera appelée en une seule fois au cours du premier semestre.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- **D'approuver le montant des cotisations 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE


SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE

Transmis à la Préfecture le : 21 mars 2022

Affiché le : 21 mars 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr